

DEMANDE DE CARTE

Transporter vos enfants dans les meilleures conditions et soutenir votre pouvoir d'achat, telles sont les ambitions de la Région. Ainsi, dès la rentrée 2020, la Région offre la gratuité des transports scolaires à nos 212 000 élèves et familles des Hauts-de-France. Les conditions pour bénéficier de cette gratuité sont communes aux 5 départements de la région. Les modalités peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun de nos territoires.

En 2020-2021, votre enfant fréquentera un des nombreux établissements scolaires de l'Aisne et aura besoin d'une carte de transport. Attention, son inscription dans un établissement ne vaut pas inscription au transport scolaire, qui est une démarche distincte relevant de différents organismes en fonction de votre domicile

Attention si vous êtes domicilié et scolarisé à l'intérieur d'un territoire desservi par un même réseau urbain, la Région Hauts-de-France ne prendra pas en charge le transport de votre enfant. Si c'est votre cas, rendez-vous selon votre situation sur le site du réseau urbain :

- C.A. du Pays de Laon : ca-paysdelaon.fr
- C.A. Chauny Tergnier La Fère : ctff.fr
- S.I. Transports Urbains Soissonnais : mobilinfos.org/situs
- C.A. Région de Chateau Thierry : carct.fr

Si ce n'est pas votre cas, alors rendez-vous sur :

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr

DANS QUELS CAS FORMULER UNE DEMANDE ?

La demande doit être formulée à l'occasion :

- d'un début de cycle de scolaire,
- d'une entrée dans un nouvel établissement,
- d'un déménagement.

Attention ! Si vous avez obtenu de la Région Hauts-de-France une carte de transport en 2019-2020 et que votre situation n'évolue pas en 2020-2021 (ex : même domicile, même établissement, simple avancée dans le cycle), **vous n'avez rien à faire !** Votre carte sera reconduite automatiquement, sans formalité. Elle sera envoyée à votre établissement scolaire peu avant la rentrée de septembre.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE CARTE ?

En ligne sur :

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr

à partir du 4 juin 2020

- Vous n'avez encore jamais obtenu de carte de transport de la Région Hauts-de-France ? Cliquez sur "Première Inscription".
- Vous avez déjà obtenu une carte ? Cliquez selon votre cas sur "nouveau cycle", ou "changement de situation" (changement d'établissement ou d'adresse). Un mail ou un courrier vous sera envoyé afin de vous aider dans cette démarche.
- Vous devez obligatoirement **télécharger votre photo d'identité**



Suite à votre inscription en ligne, vous recevrez un mail récapitulant votre demande, qu'il est recommandé de conserver ainsi que le mot de passe que vous aurez choisi.



Inscrivez-vous avant le 7 juillet 2020 pour avoir votre carte avant la rentrée. Au-delà de cette date, le site restera ouvert mais la délivrance de votre carte ne pourra pas vous être garantie dans les mêmes délais.

COMMENT EST INSTRUITE LA DEMANDE ?

Votre demande saisie en ligne sur :

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr

sera transmise à la Région Hauts-de-France qui expédiera votre carte à votre établissement scolaire avant la rentrée de septembre ou dans un délai de 15 jours dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire.

- Consulter l'avancement de votre dossier sur le site en cliquant sur "**suivi de dossier**".

Nous contacter :

- par téléphone : 03.74.27.50.00,
- par mail via notre formulaire de contact : <https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>

